

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 16 avril 2008 - 9 h 30  
« Droit à l'information en matière de retraite : bilan de la campagne 2007 »

<b>Document N°1</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Note de présentation générale**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*

Le Gip Info Retraite est largement issu des propositions du Conseil d'orientation des retraites (COR). Le COR a en particulier consacré toute une partie de son deuxième rapport au droit à l'information. Aussi, trois dispositions précises ont-elles été inscrites dans un texte réglementaire et dans la convention constitutive du Gip Info Retraite, afin d'assurer la cohérence d'action des deux entités :

- un décret indique que les hypothèses établies et rendues publiques par le COR seront utilisées dans les exercices de projection portant sur la détermination du montant des pensions ;
- le secrétaire général du COR ou son représentant sont membres du comité technique du Gip Info Retraite ;
- une fois par an, le président et le directeur du Gip Info Retraite présentent au COR les travaux réalisés par le Gip l'année précédente et les travaux envisagés pour l'année en cours.

Le présent dossier s'inscrit dans ce cadre, alors qu'une étape essentielle a été franchie dans la mise en œuvre du nouveau droit à l'information des assurés sur leur retraite, prévu par la loi du 21 août 2003, trois ans environ après le début des travaux coordonnés par le Gip Info Retraite.

Pour la première fois en effet, les organismes de retraite obligatoire ont expédié en commun, à environ 1,4 million d'assurés, des documents d'information personnalisés, rassemblant et consolidant les données détenues par chacun d'entre eux. Plus précisément, deux générations ont reçu à leur domicile, entre octobre 2007 et décembre 2007, un courrier commun de leurs organismes de retraite :

- les assurés nés en 1957 (50 ans en 2007) ont reçu un relevé de situation individuelle, document récapitulant les droits obtenus dans leurs différents régimes de retraite ;
- les assurés nés en 1949 (58 ans en 2007) ont reçu une estimation indicative globale, comprenant en plus une évaluation de leur future retraite à différents âges de départ.

Entre 2007 et 2011, la mise en place du droit à l'information se fait progressivement. En 2008, le droit à l'information individuelle concernera 4 générations (celles nées en 1950, 1951, 1958 et 1963) et sera généralisé en 2011 : chaque Français, à 35 ans puis tous les 5 ans, recevra un document l'informant sur ses droits à la retraite (voir dans le **document n° 4** le calendrier précis de montée en charge).

Le présent dossier est composé, outre de cette note de présentation générale, des documents suivants :

- le bilan de la campagne 2007 relative au droit à l'information individuelle sur la retraite (**document n° 2**) ;
- les améliorations pour la campagne d'envoi 2008, fondées sur les enseignements de la campagne 2007 (**document n° 3**) ;
- la fiche 14 du cinquième rapport du COR qui est consacrée au droit à l'information en matière de retraite (**document n° 4**) ;
- enfin, les documents du droit à l'information individuelle sur la retraite : un exemple de relevé de situation individuelle -RIS- (**document n°5**), un exemple d'estimation indicative globale -EIG- (**document n° 6**) et le dépliant sur le système de retraite envoyé avec le RIS ou l'EIG (**document n° 7**).

Du bilan de la campagne 2007 ressortent quelques point saillants (**document n° 2**).

L'objectif d'envoyer des documents constitués conformément aux règles juridiques énoncées dans la loi et les textes d'application a été atteint en 2007.

Une procédure d'accueil coordonnée a été mise en place entre les organismes pour faciliter les démarches des assurés souhaitant obtenir des informations ou rectifier certaines données. Seuls 6% des assurés ont ressenti le besoin de contacter les organismes après avoir reçu leur document.

Les enquêtes de satisfaction menées auprès des bénéficiaires révèlent une satisfaction très élevée à l'égard de la démarche, du contenu des documents, et de l'accueil réservé par les organismes de retraite lors d'un éventuel contact :

- l'envoi systématique du document par les organismes de retraite a été jugé utile par 90% des personnes interrogées et 75% d'entre elles se sont dites suffisamment informées après sa réception ;
- le contenu des documents a été jugé intéressant (98%), informatif (96%), clair (95%), compréhensible (90%) et précis (84%) ;
- 83% des assurés se sont déclarés satisfaits du contact téléphonique avec leur organisme de retraite.

Cependant, pour cette première campagne, 20% de la cible potentielle composée des 1,7 million d'assurés nés en 1957 et 1949 éligibles au droit à l'information n'ont pas reçu un document (notamment faute d'une adresse correcte) et, pour 10% des assurés, les documents expédiés n'ont pas comporté toutes les données qui auraient dû être restituées aux destinataires.

Aussi, le conseil d'administration du Gip Info retraite, qui s'est réuni en mars dernier, a pris des mesures pour la campagne de 2008 visant à enrichir les documents et à augmenter la proportion de bénéficiaires (**document n° 3**).

Dans son cinquième rapport (« Retraites : 20 fiches d'actualisation pour le rendez-vous de 2008 »), le COR se félicite des avancées importantes qui ont récemment été réalisées en matière de droit à l'information sur la retraite, sous l'impulsion du Gip Info Retraite (**document n° 4**).

Il rappelle que ce droit représente un réel enjeu dans le contexte de la réforme de 2003 qui modifie les règles par nature et met l'accent sur la liberté de choix en matière d'âge de départ en retraite.

Le droit à l'information ne se limite d'ailleurs pas à l'information individuelle. Le COR juge indispensable de compléter cette information par une information générale, qui donne au citoyen les éléments nécessaires à la formation de son jugement sur les évolutions en cours et à venir concernant les retraites. Le COR et le Gip Info Retraite, notamment via leurs sites Internet ([www.cor-retraites.fr](http://www.cor-retraites.fr) et [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)), y contribuent largement. Il appartiendra au COR de réfléchir aux moyens de mieux remplir sa mission d'information en faisant connaître plus largement le résultat de ses travaux.

Il reste toutefois des progrès à faire. Par ailleurs, le COR considère qu'il est nécessaire de mieux faire connaître le principe selon lequel les règles de calcul des retraites qui s'appliquent à chaque personne ne seront pas modifiées et lui sont donc garanties, une fois que celle-ci aura atteint l'âge de 60 ans (principe d'ajustement par génération). La méconnaissance de ce principe a pu conduire de nombreuses personnes à partir en retraite au plus vite, dès l'anniversaire de leur 60 ans. Ce principe devrait être assorti de l'engagement d'informer le plus tôt possible chaque génération des règles qui s'appliqueront à elle en matière de retraite. Or, selon les textes actuels, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein à partir de 2013 ne sera fixée par décret qu'en 2012, et le COR pose la question des moyens de faire connaître, à titre indicatif, la valeur prévisionnelle des paramètres futurs.